MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(CCTP)**

**CCTP N°****2024-214-VR-ETA-XX**

|  |
| --- |
| ***Pouvoir adjudicateur*** |
|  |
| Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Académie de Mayotte |
|  |

|  |
| --- |
| ***Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*** |
|  |
| Monsieur le Recteur de l'Académie de Mayotte |
|  |

|  |
| --- |
| ***Objet du marché*** |
|  |
| Accord Cadre de prestations immobilières d’accompagnement du maître d’ouvrage  Groupement de commande Rectorat de Mayotte |
|  |

|  |
| --- |
| ***Lot*** |
|  |
| Lot N° 4 : Ordonnancement Pilotage Coordination |

Sommaire

[1 PREAMBULE 3](#_Toc175649238)

[2 OBJET - DISPOSITIONS GENERALES 5](#_Toc175649239)

[3 DESCRIPTION DES MISSIONS 5](#_Toc175649240)

[3.1 Assistance au maître d’ouvrage en phase études 5](#_Toc175649241)

[3.2 Interventions en phases préparation des travaux et participation à la synthèse 6](#_Toc175649242)

[3.3 Interventions en phase exécution des travaux 7](#_Toc175649243)

[3.4 Interventions en phase réception 8](#_Toc175649244)

[4 Interventions particulières pour le maintien en sécurité de l’établissement en phase chantier et la maitrise des nuisances de chantier, rôles respectifs du MOE et de l’OPC (seulement en site occupé) 9](#_Toc175649245)

# PREAMBULE

La construction des établissements scolaires du second degré est une compétence assurée par l’Etat à Mayotte.

Le Rectorat assure la maitrise d’ouvrage des opérations de construction et de réhabilitation des collèges, des lycées, ainsi que leur entretien et leur maintenance dans un contexte particulier :

* Environ 2 000 élèves supplémentaires dans le second degré tous les ans
* Les 9 plus gros collèges de France
* Sur 30 établissements, près de la moitié a été construite il y a plus de 20 ans
* Un quart seulement des établissements sont équipés d’une restauration scolaire

Le « plan d'action pour l'avenir de Mayotte » prévoit, pour remettre l’école et la formation à niveau :

* + Un plan d’investissement de l’ordre de 400 M€ sur la période 2019-2023 et 523 M€ sur la période 2024-2027.
  + L’engagement de 500 M€ sur le quinquennat présidentiel, sachant que 70 M€ annuels ont engagés sur les deux premiers exercices 2017-2018.
  + L’accélération du rythme actuel de production des établissements scolaires.
  + La transformation du Rectorat en Rectorat de plein exercice au 1er janvier 2020

Premier acheteur en termes de commande publique sur l’île de Mayotte, le recours à cet accord-cadre s’inscrit dans un objectif de renforcement de la performance des achats et l’optimisation des dépenses qui leur sont liées.

Le Rectorat exploite plus de 180 000 m² SU, ce patrimoine est également caractérisé par une grande diversité avec des constructions et des extensions réalisées depuis les années 80 et des bâtiments livrés plus récemment. À ce titre une politique rigoureuse et exigeante en termes de pilotage des opérations immobilières et de gestion du patrimoine a été engagée par la maîtrise d’ouvrage travers notamment :

1. Ambition environnementale affirmée autour de la frugalité

Le secteur du bâtiment génère environ 40% des émissions de gaz à effet de serre et trois quarts des déchets produits en France[[1]](#footnote-1), alors que la politique énergétique nationale a pour objectif de parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 202[[2]](#footnote-2), le Rectorat de Mayotte s’est engagé en faveur d’une frugalité en matériaux de construction, en énergie et en technicité.

1. Une approche systématique en coût global pour les choix de conception :

Le rectorat de Mayotte assure la compétence des collèges et des lycées, à ce titre, il agit à la fois en tant que maître d’ouvrage, exploitant et utilisateur, dès lors, une approche en coût global est systématique intégrée dans les réflexion en conception et en exécution, cette approche vise à proposer au maître d’ouvrage ou aux gestionnaires une méthode d’arbitrage évolutive afin de mieux prendre en compte l’impact des coûts différés dans les choix d’investissement en terme de charges futures (coûts énergétique, intervention ultérieure, nettoyage, gardiennage… etc.)

1. Un référentiel Collège et Lycée

Le référentiel guidera les acteurs de la construction dans le pilotage et la définition des bons usages pour chaque opération menée dans les établissements du second degré. Ce référentiel comporte les volets suivants :

* + Volet fonctionnel
  + Volet confort
  + Volet qualité environnementale
  + Volet prescriptions techniques
  + Volet management de projet

Ce volet comportera également plusieurs chartes dont :

* + Charte BIM
  + Charte GTB
  + Organigramme des clefs

Les opérations immobilières qui font l’objet de l’accord cadre peuvent être des opérations de construction neuve et / ou de restructuration, extension et / ou de rénovation simple et / ou de rénovation thermique et énergétique et / ou des opérations techniques de maintenance.

A l’exception des constructions neuves en site libre, les opérations sont conduites en site occupé avec phasage permettant d’assurer le fonctionnement en continu de l’établissement pendant toute la durée des travaux dans les conditions de sécurité exigibles.

Chaque opération donne lieu à la passation à des marchés allotis ou non allotis pouvant faire l’objet le cas échéant de décompositions en tranches fermes ou optionnelles, ou d’une décomposition en sous-ensembles fonctionnels pour lesquelles les phases « études » et « travaux » sont menées en parallèles selon des plannings spécifiques pour chaque sous-ensemble.

Les sites d’opérations peuvent comporter des matériaux polluants et notamment de l’amiante, du plomb ou des parasites

Le maîtrise d’ouvrage se réserve le droit d’utiliser l’ensemble des montages d’opération et techniques d’achat possibles dans le cadre de passation des marchés d’études ou de travaux :

* + Concours d’architecture
  + MPGP
  + Conception-réalisation
  + Dialogue compétitif
  + Procédure avec négociation
  + Accord cadre pour les études et les travaux

Enfin, et pour un site donné, le maître d’ouvrage est susceptible de faire procéder simultanément à plusieurs opérations (en direct ou par l’intermédiaire de conducteur d’opérations ou de mandataires).

**Les prix du présent accord cadre sont réputés tenir compte de ces différents facteurs de complexité.**

# OBJET - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux prestations d’Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la réalisation des projets du Rectorat de Mayotte, via un accord cadre multi attributaires au sens de l’article L2125-1 du code de la commande publique.

En complément des textes réglementaires, à savoir le décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 et son arrêté d'application, le contenu de la mission est précisé et complété par le présent document.

Certaines des prestations résultant du présent document ont le caractère de prestation complémentaire de la définition commune donnée par les textes réglementaires.

Le prestataire a pris connaissance et apprécié l’incidence de ces compléments pour l’accomplissement de sa mission, et son prix est établi en conséquence.

# DESCRIPTION DES MISSIONS

## Assistance au maître d’ouvrage en phase études

##### PHASE APS (s’il y a lieu)

Le titulaire du marché devra :

* Initialisation du premier planning général des travaux
* Réalisation de la note d’hypothèses correspondante
* Assistance au maître d’ouvrage pour la détermination des phases de travaux
* Examen des plans APS et conseil au maître d’ouvrage en vue de dégager les solutions techniques et architecturales qui facilitent la simplicité d’exécution et l’enchaînement des tâches.

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables** | **Réunions** |
| Planning général  Note d’hypothèse | Réunion de lancement  Réunion de présentation des livrables |

##### PHASE APD (s’il y a lieu)

Le titulaire du marché devra :

* Planning général niveau APD
* Phasage des travaux
* Participation à la détermination du projet d’allotissement
* Nouvel examen des plans et conseil au maître d’œuvre, notamment sur l’organisation du chantier et la prise en compte de l’installation de bâtiments modulaires provisoires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables** | **Réunions** |
| Planning général  Phasage des travaux | Réunion de présentation des livrables |

##### PHASE PRO/DCE

Le titulaire du marché devra :

* Etablissement du planning général tous corps d’état qui sera inséré dans les dossiers de consultation des entreprises. Ce planning, établi après concertation avec le coordonnateur SPS, la maîtrise d’œuvre et le maître d'ouvrage, devra reprendre lot par lot les grands chapitres des CCTP du DCE. Il comprendra les grandes lignes de la production des études d’exécution.
* Vérification des procédures de codification, validation et transmission des documents, qui seront portées aux dossiers de consultation des entreprises. Y compris formats des documents numérisés à produire par les entreprises, projet de nomenclature des documents d’études, Notamment circuits pour la diffusion des informations et des documents (courrier, devis, O.S., situations, plans, etc.)
* Examen détaillé et conseil à la mise au point des pièces des DCE relatives à l’organisation du chantier (accès, installations, alimentations, circulations, etc.), aux dépenses et actions communes de chantier, CCTP « 0 », réceptions de supports, gestion des réservations, gestion des clés, nettoyage, participation à la synthèse……, propositions au maître d’ouvrage en vue de l’adaptation au cas d’espèce des pièces du DCE relatives à la gestion des déchets, et de l’attribution des responsabilités « déchets » aux lots concernés.
* Rapport de fin de phase études : ce document explicitera le planning général TCE en mettant en exergue les chemins critiques à respecter, les sources potentielles de gain ou de perte de temps, etc.

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables** | **Réunions** |
| Planning général TCE  Phasage des travaux | Réunion de présentation des livrables |

## Interventions en phases préparation des travaux et participation à la synthèse

##### Organisation et vie commune

* Inventaire et mise à jour des contraintes et formalités conditionnant le calendrier des travaux de construction,
* Recensement du rôle et des responsabilités des intervenants, proposition d'organigramme,
* Vérification de la mise en place du compte interentreprises pour les dépenses d’intérêt commun,
* Constitution du fichier administratif d'identification des entreprises, annuaire de l'opération.

##### Planification et coordination temporelles des études d'exécution

* Établissement du calendrier détaillé des études d'exécution,
* Préparation et proposition d'organisation des réunions de coordination des études d'exécution,
* Participation au démarrage de la cellule de synthèse et contrôle de l’avancement de son avancement, notamment pour ce qui concerne les délais de production des plans d’exécution et les délais d’instruction de ces documents
* Édition et diffusion des comptes-rendus correspondants,

##### Planification des travaux

* élaboration et proposition d'un calendrier de lancement des premiers travaux en attente du calendrier général détaillé,
* enquête technique auprès des entreprises, étude des contraintes, des enclenchements de tâches et des moyens,
* élaboration et proposition du calendrier particulier détaillé de la cellule témoin (réception échantillons mise en place échantillons, pointage, approbations, collecte P.V., essais, etc.)
* examen particulier de l'insertion dans le temps des préfabrications et des approvisionnements ; recherche d'informations sur les commandes,
* élaboration et proposition des graphes, calcul des réseaux, itérations, essai de lissage des charges,
* mise au point du document interne de planification prévisionnelle,
* édition du calendrier général et des calendriers détaillés (Gantt) à faire signer par les Entreprises,
* production de documents partiels issus des précédents (par exemple, par corps d'état),
* édition d'un calendrier faisant apparaître l'imbrication des dates d'achèvement des constructions et celles des ouvrages d'aménagement,
* édition du calendrier des approvisionnements,
* identification des services concessionnaires à contacter pour le raccordement de l'ouvrage.

##### Participation à la cellule de synthèse

* l'établissement des plans de synthèse se fera sous l'autorité du Directeur de synthèse, selon un calendrier établi sous la conduite de l'OPC.
* l'O.P.C. sera chargé de la planification et de la coordination temporelle des études de synthèse.

***Indépendamment des décisions d'ordre technique ou architectural qui ne sont pas de son ressort, la mission de l'O.P.C. comprend :***

* collecte et redistribution ou mise à disposition des plans d'exécution des entreprises,
* participation partielle aux réunions de synthèse (afin d’exercer la planification de l’activité de synthèse, le pointage des productions de plans, l’inventaire des points de blocage ayant une incidence sur le planning général)
* établissement du calendrier détaillé des études d'exécution et de synthèse, suivi et relances,
* analyse des incidences réciproques sur les délais requis par le planning,
* arbitrage des difficultés qui pourraient survenir lors de la définition par la cellule de synthèse de l'ordre de rotation des plans,
* arbitrage des difficultés qui pourraient survenir lors de la définition par la cellule de synthèse des priorités dans les implantations des divers réseaux et terminaux,
* lors de ces arbitrages, l'O.P.C. en réfèrera à la Maîtrise d'Œuvre, si nécessaire, pour une décision d'ordre technique ou architectural, ou ayant une incidence financière,

## Interventions en phase exécution des travaux

##### Organisation générale et vie commune

* maintien d'une liaison générale entre tous les intervenants,
* collecte pour la tenue à jour et mise à disposition du dossier de chantier comportant le marché et les plans "Bon pour Exécution",
* réception et diffusion de tous les documents,
* participation aux rendez-vous de chantier et préparation de l'annexe avancement à joindre au compte-rendu du Maître d'Œuvre,
* tenue à jour du dossier chantier, comprenant en particulier :

\* journal de bord relatant les divers évènements

\* marché et avenants

\* ordres de services

\* compte-rendu de chantier

\* liste des documents contractuels et plans approuvés

* pointage du déroulement des prestations concernant l'organisation collective, en particulier hygiène et sécurité,
* établissement et diffusion des compte-rendu correspondants,
* Propositions d’adaptations du plan d’installation de chantier en relation avec le SPS en fonction des besoins du chantier.

##### Contrôle des délais et planification complémentaire

* pointage permanent de l'avancement sur les documents élaborés,
* en conséquence du travail précédent, animation, relance, vérification des moyens, propositions d'actions correctives immédiates pour rattrapage de retards de faible ampleur,
* pointage sur chantier des moyens humains et matériels des entreprises,
* tenue à jour des mises en demeure dressées par le Maître d'Œuvre,
* tenue à jour de la liste des devis modificatifs,
* recalage du planning
* tenue à jour de la liste des échantillons approuvés.
* information conduisant à une proposition d'imputation de retard,
* organisation des visites de fin de phase.

##### Visites sur site :

L’OPC effectuera au moins deux visites hebdomadaires sur site hors réunions de chantier qui auront pour objet le contrôle du respect des engagements pris par les entreprises lors des réunions (présence des moyens humains nécessaires, respect des phasages, bon fonctionnement de la coordination collective - propreté du chantier, organisation rationnelle du chantier, bon fonctionnement de la cellule de gestion des dépenses communes, arrivée effective des approvisionnements annoncés…).

##### Assistance pour la gestion financière

Comptabilité des pénalités (retards, absences, etc..).

##### Suivi du nettoyage de chantier

Suivi des dispositions de nettoyage qui feront l’objet d’une annexe particulière aux CCAP travaux, distribution des tâches de nettoyage, vérification hebdomadaire exhaustive et pointage des manquements aux obligations de nettoyage, vérification par sondage en semaine, mises en demeure, gestion des travaux de nettoyage confiés à une entreprise de substitution en cas de carence de l’entreprise responsable, propositions de pénalités et répartition de ces pénalités.

## Interventions en phase réception

* calendrier détaillé des opérations préalables aux réceptions,
* pour ces opérations préalables, recensement, tri des observations pour diffusion aux intéressés,
* pointages périodiques de l'avancement correspondant,
* rapport fin de chantier, informations pour personnalisation retards,
* proposition d'organisation du processus des levées de réserves (après réception), diffusion du calendrier correspondant,
* pointages périodiques de l'avancement correspondant, information du Maître d'Œuvre, relances, demandes de mises en demeure éventuelles,
* assistance au Maître d'Œuvre pour la visite de levée des réserves,
* édition de la liste des plans de récolement, notices de fonctionnement, des P.V. de classement des matériaux demandés par le Maître d’Œuvre, ainsi que des attestations d'assurances à jour ; réception, relance, pointage, regroupement de ces plans et notices.
* Assistance au maître d’ouvrage pour la résolution amiable ou judiciaire des contentieux, lorsque ces contentieux portent sur les délais, retards, défauts de coordination entre lots, défaut de respect des procédures édictées par l’OPC…

La mission de l’OPC s’achève avec le rendu des DOE, DIUO et DEM complets et définitifs, et après levée des ultimes réserves.

Pour le bon déroulement de cette phase, l’OPC mobilisera les moyens humains suivants :

* mise à disposition à temps plein pendant 15 jours ouvrés d’un responsable de la réception, qui sera en contact quotidien avec le maître d’œuvre, le maître d’ouvrage et les utilisateurs.
* il répondra dans le délai maximum de 24 h aux sollicitations du maître d’ouvrage et des utilisateurs, en en faisant rapport au mandataire du maître d’ouvrage qui organisera les arbitrages.

Il visitera le chantier au moins une fois par jour pour suivre l’avancement de la résolution des réserves et dysfonctionnements.

interventions particulières pour le maintien en sécurité de l’établissement en phase chantier et la maîtrise des nuisances de chantier, rôles respectifs du maître d’œuvre et de l’OPC : (seulement en site occupé)

# Interventions particulières pour le maintien en sécurité de l’établissement en phase chantier et la maitrise des nuisances de chantier, rôles respectifs du MOE et de l’OPC (seulement en site occupé)

Le maintien de la sécurité de l’établissement, ainsi que la maîtrise des nuisances de chantier, seront atteints dans les conditions suivantes :

- le lycée, pour sa partie restant en fonctionnement, est un établissement recevant du public (ERP), soumis à la réglementation portant sur ce type d’équipement en matière de sécurité des personnes. Les dispositifs de sécurité sont généralement à adapter à la situation rencontrée en cours de travaux.

- Pendant cette période, le chef d’établissement reste responsable de la sécurité des utilisateurs et de la poursuite de l’exploitation.

- La réalisation des travaux ne vient pas atténuer cette responsabilité, mais cela à la condition qu’il ait reçu toute l’information nécessaire sur les conséquences des travaux, ce qui suppose des intervenants du chantier une obligation de moyens en information et assistance technique, et que d’autre part les travaux d’adaptation des dispositifs de sécurité aient effectivement été faits.

- La partie de l’établissement en fonctionnement (ERP) et la partie chantier, (celle-ci étant régie par les dispositions du code du travail, et sous le contrôle du coordonnateur SPS), sont en principe disjointes, ce qui suppose une vérification de cette séparation physique.

- Pour les ruptures de cette séparation ou pour des croisements de flux inévitables, des organisations particulières sont à décrire et faire respecter.

- En matière de nuisances de chantier, il sera recherché les phasages et dispositifs de séparation, atténuation, propres à cette cohabitation

- Enfin, l’information permanente des utilisateurs est indispensable, sous la forme de plannings généraux, hebdomadaires ,….

Le maître d’œuvre est responsable de la bonne fin de ces dispositions et pour cela réalise les tâches suivantes :

- examen et caractérisation du périmètre et des dispositifs de sécurité affectés par les travaux en phase chantier (sécurité passive, type issues de secours, sécurité active type SSI, …). Ce périmètre et ces dispositifs peuvent s’étendre au-delà de la zone chantier proprement dite.

- rapport sur l’état et la conformité de ces dispositifs, proposition technique en vue de les adapter pendant la phase chantier, de manière à assurer en permanence la sécurité des personnes

- assistance technique aux utilisateurs pour la négociation des compléments à apporter aux contrats de maintenance de ces dispositifs, pour tenir compte de l’adaptation en phase chantier, avis technique sur les propositions des prestataires.

- Après accord du maître d’ouvrage, maîtrise d’oeuvre des travaux d’adaptation temporaires ou définitifs

- Recueil s’il y a lieu des autorisations, avis, attestations nécessaires à la sécurité de l’équipement en exploitation. Il produira ces attestations lorsqu’elles sont de son domaine de compétence. Dans le cas contraire il organisera les consultations des organismes et instances délivrant les autorisations.

- Communication au chef de l’établissement du dossier décrivant et attestant des travaux réalisés

L’OPC, qui a un rôle de coordination, de planification et de suivi sur le même sujet, lui apporte assistance dans les conditions suivantes :

L’OPC a pour tâche de coordonner pendant la durée du chantier les interfaces chantier / utilisateurs. L’action particulière de l’OPC dans ce domaine est relative à son rôle de planification et de coordination, mais également d’organisation et de vérification : plannings de déploiement des dispositifs, pointages, vérification de la bonne communication des informations.

1. [Déchets du bâtiment et des travaux publics](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-du-batiment-et-des-travaux-publics), sur le site du ministère de la transition écologique [↑](#footnote-ref-1)
2. [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id) [↑](#footnote-ref-2)